

Règlement du 13 mai 2013, modifié le 19 juin 2015 et le 30 avril 2018.

Corodis peut soutenir le déplacement et l'hébergement de producteurs invités à présenter oralement un projet de création dans des rencontres de réseaux de programmeurs. Elle peut également contribuer au financement de la présentation de maquettes, d'extraits de spectacles et de spectacles entiers de producteurs romands invités dans des rencontres de programmeurs et plateformes de diffusion en Suisse et à l'étranger.

#### ART. 1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Un producteur romand est invité à présenter un projet de création, une maquette, un extrait de spectacle ou un spectacle dans le cadre d'une rencontre organisée par un réseau de programmeurs ou d'une plateforme de diffusion en Suisse ou à l'étranger. Le producteur dispose d'un-e responsable de diffusion qui accompagne l'équipe artistique lors de la plateforme.

#### ART. 2 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Corodis examine la nature de la manifestation et du réseau de diffusion.

Elle prend en considération le parcours du producteur et l'impact potentiel de cette présentation sur le développement de sa notoriété.

Elle prend en considération la structure, les ressources et les compétences du producteur en matière de diffusion.

Lorsque le producteur n'est pas parrainé par un organisateur suisse ou étranger, elle se prononce sur la pertinence du projet artistique et son adéquation avec la manifestation et le réseau de diffusion concerné.

#### ART. 3 REQUÊTE

Le producteur constitue un dossier adressé au secrétariat de Corodis via l'espace professionnel en ligne de corodis.ch. Il comprend les éléments suivants :

- Invitation officielle du réseau de programmeur ou de la plateforme ;
- Informations sur la manifestation et coordonnées des organisateurs;
- Détail des conditions de présentation et des conditions d'accueil offertes par les organisateurs;
- Liste des membres du réseau ;
- Présentation du producteur, de la personne responsable de la diffusion ainsi que du projet en question ;
- Liste des personnes qui feront le déplacement ;
- Devis des frais ou budget.

Les demandes remplissant les critères sont traitées par le secrétariat.

#### ART. 4 FONCTIONNEMENT ET MONTANT DES SOUTIENS

Les demandes peuvent être déposées en tout temps. Après examen du dossier de requête, Corodis se prononce sur l'octroi ou le refus d'une aide financière.

##### a. Présentation orale de projets

Montant de remboursement des frais de présentation (seuls les jours de présence à la plateforme sont défrayés) :

En principe, Corodis contribue au remboursement des frais de déplacement et d'hébergement de deux personnes par production

- Remboursement des déplacements au tarif 2ème classe ou économique,
- Repas CHF 27.-,
- Hébergement CHF 100.- maximum par personne et par nuit, petit déjeuner compris.
- Le montant maximal pouvant être accordé pour une présentation de projet est de CHF 750.-.

##### b. Présentation de maquettes, d'extraits de spectacles ou de spectacle dans leur intégralité

Montant de la participation aux frais de réalisation de maquette et de présentation :

- Forfait de 450.- par jour et par personne (artistes, responsable de diffusion et technicien),
- Frais de déplacement (tarif économique ou 2<sup>ème</sup> classe), repas (27.-) et hébergement (100.- par personne par nuit petit déjeuner inclus) (seuls les jours de présence à la plateforme sont défrayés).
- Le montant maximal pouvant être attribué par demande est de CHF 5'000.- frais de déplacement, hébergement et repas compris